

GAPLACE
29 avenue de la Vendée
44140 Aigrefeuille sur Maine

Règlement intérieur de l'association GAPLACE

Adopté par l'assemblée générale du 4/11/2016

Cotisation

Le montant des cotisations est proposé par le bureau et validé par le conseil d'administration.
La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Exclusion

Le Conseil d'Administration est seul juge concernant l'exclusion d'un membre sans qu'il ait à justifier sa décision.

Transmission des documents

Dans le cas où le bureau dans sa totalité est démissionnaire, tous les documents comptables, d'organisation, tout l'historique de la vie de l'association doivent être transmis au nouveau bureau.

Dans le cas d'une dissolution de l'association, tous les documents seront archivés à la Mairie d'Aigrefeuille sur Maine.

Dons

Dans le cas où l'association est dissoute, toute les personnes morale ou physique qui ont fait un don à l'association ne peuvent reprendre leur bien sauf si accord écrit lors du don.

Ré-éligibilité

Les membres du conseil d'administration et membres du bureau sont ré-éligibles.

Remplacement des membres en cours de mandat

Selon les éléments de l'article 1, Chapitre III , le temps de mandat d'un membre du Conseil d'Administration est calculé à la date de la prise de fonction.

Election du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration sont choisis lors de l'Assemblée Générale, vote à mains levées, à la majorité des adhérents présents.

Les différents votes à l'assemblée générale

Les membres votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou « 20 » % des membres présents.

2

Bureau

Selon l'article 2, chapitre III des statuts : le bureau est constitué de 3 personnes minimum, Président, vice-Président, trésorier.

Il est élu pour 1 an par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents.

Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple des membres.